Fiche Santé Sécurité au Travail, Droit d'alerte, Droit de retrait : Faisons le point !



Fiche Santé Sécurité au Travail

Sert à signaler un RISQUE

Peut être complétée par un personnel ou un usager

Disponible ici: http://13.snuipp.fr/spip.php?article1592

La fiche complétée est à transmettre à la directrice ou au directeur de l'école

La directrice ou le directeur de l'école peut supprimer le risque, elleil le fait : la fiche s'arrête là

La directrice ou le directeur de l'école ne peut supprimer le risque, il transmet la fiche à l'interlocuteur qualifié : l'IEN, municipalité.

Selon le cas, la récurrence d'un problème, mettre un membre du CHSCT en copie voir coordonnées ci-dessous

Exemples dans la période : un agent-e constate que le réapprovisionnement en gel **risque** de manquer, que le nombre de personnels pour gérer les élèves (déplacements, toilettes...) parait insuffisant et **risque** de poser des problèmes....







FICHE de Danger Grave et IMMINENT (DGI) = Fiche d'alerte ou de droit de retrait

Sert à alerter sur un **DANGER GRAVE** auguel on est confronté ou **se retirer** de la situation de danger

Est destinée à protéger un personnel qui a « un motif raisonnable de penser qu'il se trouve exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ou qui constate une défectuosité dans les systèmes de protection ». La fiche est toujours individuelle

Disponible ici: http://13.snuipp.fr/spip.php?article1592

L'agent peut commencer par alerter : c'est le **droit d'alerte**, càd déposer une fiche DGI sans cocher la case de droit de retrait. En cas d'urgence, l'agent-e coche la case droit **de retrait pour se retirer du danger auquel il est confronté.** Le droit de retrait ne doit pas mettre d'autres personnes en danger. L'agent-e choisit entre les deux procédures à sa disposition :

L'agent rédige la fiche et la transmet seul au DASEN, il est conseillé de mettre IEN en copie

L'agent s'adresse à un membre du CHSCT (il peut lui transmettre sa fiche), voir liste ci-dessous

Le membre de CHSCT, et lui seul, transmet à

Le danger étant grave et imminent, la DSDEN mène une « enquête »

l'administration. La fiche est inscrite dans un registre.

La DSDEN doit mener l'enquête AVEC le membre de CHSCT

Si l'administration reconnait le danger, elle prend les mesures et demande à l'agent de reprendre le travail en cas de droit de retrait.

S'il y a désaccord entre le membre de CHSCT et la DSDEN sur la reconnaissance du danger et/ou les mesures pour le faire cesser un CHSCT extraordinaire est convoqué dans les 24h

L'administration peut ne pas reconnaitre la situation de danger ou mettre des mesures en place qu'elle seule juge suffisantes et demander à l'agent de reprendre le travail.

Si l'agent refuse, il-elle s'expose à la fois à un rappel de traitement et à une sanction disciplinaire.

Si le désaccord persiste entre le CHSCT et la DSDEN, l'Inspection du travail est saisie

Les membres de CHSCT SNUipp-FSU 13 :

Escande Béatrice (secrétaire) secretairechsct13@ac-aix-marseille.fr 06 20 77 36 62

Baussant Laurence: 06 86 16 70 23

Billès Claire claire.billes@ac-aix-marseille.fr 06 43 37 75 72 Vialle Corinne corinne.vialle@ac-aix-marseille.fr 06 09 80 46 04

1